



Critères d'homologation pour stations de montage

(Etat : janvier 2022)

1. Vue d'ensemble

Pour être en mesure d'installer, de contrôler et de réparer des appareils de saisie RPLP, des tachygraphes, des dispositifs limiteurs de vitesse, les entreprises doivent obtenir de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) une autorisation conférant le statut de station de montage.

Les requérants possibles sont en principe des entreprises qui fournissent des prestations dans la maintenance de poids lourds.

Les stations de montage agréées reçoivent un sceau de la OFDF et sont publiées sur Internet à l'adresse [Stations de montage - Adresses](#).

2. Critères d'homologation

Vous trouverez ci-après les différents genres d'appareils et leurs critères d'homologation.

Genre d'appareil tachygraphe analogique et numérique – station de montage pour tachygraphes

- Au moins une personne doit avoir suivi le cours de base pour les tachygraphes.
- Les SM doivent disposer d'instruments de contrôle, d'installations de scellement, si nécessaire, et de documents techniques ou d'appareils pour le montage et la maintenance (conformément aux normes des services spécialisés ou des fabricants).
- Les moyens techniques pour le téléchargement et la sauvegarde des données de mémoire de masse pour les tachygraphes numériques doivent être disponibles.

Genre d'appareil de saisie RPLP emotach – station de montage RPLP

L'homologation présuppose une homologation en tant que station de montage pour tachygraphes.

- Au moins deux personnes doivent avoir suivi le cours de base RPLP.
Les formations payantes d'une journée sont proposées par le service d'homologation de l'OFDF. [Informations et inscription Formation de base RPLP](#)
- La SM doit disposer d'un instrument de contrôle étalonné.
*Les instruments de contrôle servant à définir le nombre d'impulsions de distance doivent permettre de calculer un trajet avec une marge d'erreur de +/- 0,5 % et doivent être étalonnés tous les 2 ans par le METAS ou par un laboratoire de vérification agréé par le METAS.
*On peut en principe acquérir ces instruments de contrôle auprès des services spécialisés Autometer, Krautli ou Mobatime.**
- Si des véhicules sont enregistrés au nom de l'entreprise auprès de l'OFDF, Redevances sur la circulation, il faut en plus que les exigences posées aux détenteurs de véhicules par l'OFDF - déclaration correcte des prestations kilométriques effectuée dans les délais, paiement réglementaire des factures - soient remplies.

Vue d'ensemble des critères d'homologation des différents types de stations de montage

- Le requérant doit disposer de documents qui prouvent de quelle clientèle il dispose. *Les moyens techniques sont mis gratuitement à disposition par l'OFDF. C'est pour cette raison que l'OFDF exige la preuve d'une large clientèle.*

Genre d'appareil dispositifs limiteurs de vitesse – station de montage pour limiteurs de vitesse

- Le personnel de la SM doit disposer de connaissances techniques en matière de dispositifs limiteurs de vitesse.
- La SM doit disposer d'un instrument de contrôle étalonné.
L'instrument de contrôle doit être étalonné tous les 2 ans par le METAS ou par un laboratoire de vérification agréé par le METAS.

3. Emoluments d'homologation

Pour l'année en cours et les cinq années suivantes, les émoluments d'homologation s'élèvent à:

- 200 francs pour station de montage pour limiteurs de vitesse
- 300 francs pour station de montage pour tachygraphes et évent. limiteurs de vitesse
- 600 francs pour station de montage RPLP, y compris tachygraphes et évent. limiteurs de vitesse

Après cinq ans, l'autorisation conférant le statut de SM est prolongée, contre paiement, si les critères d'homologation sont toujours remplis et si la station de montage souhaite cette prolongation.

4. Demande

La demande doit être faite au moyen du [formulaire](#) .

L'OFDF examine la demande gratuitement.

Ainsi que cela figure sous chiffre 2, vous devez en principe acquérir les moyens techniques et suivre les cours appropriés pour remplir les conditions d'homologation. Pour cette raison, nous vous recommandons de présenter à l'avance une demande provisoire. Vous éviterez ainsi des frais inutiles en cas d'éventuel refus.